



République française  
TARN

## SYNDICAT MIXTE DE BASSIN CEROU VERE

### SALLES

### Extrait du Registre des délibérations

**Séance du mercredi 10 décembre 2025**

---

Date de la convocation: 01/12/2025

**Membres en  
exercice : 26**

*dix décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christian PUECH,*

**Présents : 18**

**Présents :** Alex BRIERE, Rolland COUGOUREUX, Christian PUECH, Jean-Marc ESCOUTES, François JONGBLOET, Christian MALET, Aline REDO, Jean-Paul VALIERE, Philippe VERGNES, Joël SOUYRI, Jean-Louis BARRAU, Florent DOUZIECH, Michel BONNET, Pierre PAILLAS, Didier VIGROUX, Jean-Jacques ALMAYRAC, Christophe HERIN, Francis RUFFEL

**Votants : 17**

**Représentés :**

**Excusés :** Gilbert DALMAYRAC, Denis MARTY, Bernard TRESSOLS, Régine MOULIADE, Christiane SOULIE, Rolande AZAM, Pierre SCHULTEISS, Jean-Christian BOHERE

**Absents :**

**Secrétaire de  
séance :**

Philippe VERGNE

---

### **DEL\_07\_2025 - Objet Demande de subvention pour la Mission de suivi et de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques -mission Technicien Rivière à l'Agence de l'Eau Adour Garonne, au Conseil Régional Occitanie et aux départements du Tarn et du Tarn et Garonne- Année 2026**

Le Président rappelle que :

- Vu les compétences du Syndicat mixte de bassin Cérou Vère dans la cadre de la gestion intégrée de l'eau et des rivières
- Vu les attributions d'aide en matière de restauration et de gestion durable des milieux aquatiques de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du Conseil Régional Occitanie et des Départements du Tarn et du Tarn et Garonne

*Le président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
-informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

Pour le territoire des bassins Cérrou et Vère, il est rappelé que la DCE et le SDAGE 2022 2027 demandent « l'atteinte d'un bon état écologique des cours d'eau » d'ici 2027. Pour atteindre ces objectifs, la gestion des rivières est une des composantes fondamentales. Cette gestion ne doit pas se limiter à une gestion de la ripisylve (entretien régulier, gestion des embâcles,).

L'approche doit être plus globale doit appréhender le fonctionnement global des tous les cours d'eau des bassins, des travaux hydro-morphologiques doivent être engagés (recharges sédimentaires et continuité écologique) des travaux de renaturation et de mise en défens de berges mais aussi des travaux de lutte contre les espèces invasives qui ont été inventoriées sur le territoire.

Le président propose de solliciter les aides maximales aux différents partenaires financiers pour assurer la mission de suivi et de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques -mission technicien rivière.

Le président demande au conseil de lui permettre de solliciter les aides aux différents partenaires financiers selon le plan de financement ci-après :

**- PLAN DE FINANCEMENT**

**MISSION DE SUIVI DE LA GESTION DES RIVIERES ET DES MILIEUX AQUATIQUES**

<b>MISSION TECHNICIEN DE RIVIERE</b>	<b>Estimation dépenses</b>	<b>100 000,00 €</b>
--------------------------------------	----------------------------	---------------------

	<i>Participation en %</i>	<i>montant en €</i>
<b>Partenaires financiers</b>		
<i>Conseil régional Occitanie</i>	2,81%	2 812,00
<i>Département Tarn</i>	5,00%	5 000,00
<i>Agence de l'eau Adour Garonne</i>	70,00%	70 000,00
<b>Total aides</b>	77,95%	77 812,00
<b>Auto financement</b>	22,05%	<b>22 188,00</b>
<b>Total</b>		<b>100 000,00</b>

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **Décide** de solliciter les aides présentées ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Président à demander les aides aux différents partenaires financiers et à signer tout document à intervenir se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré en séance, le mercredi 10 décembre 2025

La séance est levée à 20h30.

Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Président,  
Christian PUECH

Le Secrétaire,  
Philippe VERGNES

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

**SYNDICAT MIXTE DE BASSIN  
CEROU-VERE**  
Plateau de la gare  
81640 SALLES SUR CEROU  
Tél. 05 63 36 45 58

*Le président,*  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
-informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.